



Notre Barème d'honoraires

Le montant de nos honoraires est basé sur la surface habitable du logement, hors varangue.

Depuis la loi ALUR, le barème du preneur est fixé ainsi :

3€ TTC par m2 de surface habitable à la charge du locataire rémunérant les formalités de réalisation de l'état des lieux d'entrée.

8€ TTC par m2 de surface habitable à la charge du locataire rémunérant les formalités de visite, de constitution de dossier et de rédaction du bail.

Sur nos annonces, votre loyer est décomposé de la façon suivante :

- * Montant du loyer mensuel hors charges.**
- * Montant de la provision (régularisée annuellement) mensuelle.**
- * Montant du dépôt de garantie.**
- * Honoraires liés à la visite, la constitution du dossier et à la rédaction du bail.**
- * Honoraires liés à la réalisation de l'état des lieux.**

Exemple pour un T2 de 48 m2 + une varangue de 12 m2.

Honoraires d'agence : 528 € TTC

Dont 384 € TTC pour la visite, la constitution du dossier et à la rédaction du bail.

Dont 144 € pour l'état des lieux.

Dépôt de garantie : un mois de loyer hors charge.